



Note d'information sur la restauration et l'hébergement à l'attention des familles

Année scolaire 2020-2021

Lycée polyvalent
Jehan de Beauce

Services gestionnaires

Dossier suivi par
Shirley Makela
Gaëlle Règue

T 02 37 18 78 06
F 02 37 18 78 08
Int-0280044w@ac-orleans-
tours.fr

20 rue du cdt Chesne
28000 Chartres

Les élèves scolarisés au lycée Jehan de Beauce peuvent être :

Internes (forfait)

Les élèves sont hébergés du lundi matin au vendredi après-midi dans l'établissement et peuvent y prendre tous leurs repas.

Pour votre information, le tarif de l'internat pour l'année civile 2020 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) s'élève à 1 576.90 €, réparti(s) sur les trois trimestres de cette même année.

Demi-pensionnaires (forfait)

DP4 : lundi, mardi, jeudi, vendredi **exclusivement**
DP5 : du lundi au vendredi

Pour votre information, le tarif de la demi-pension 4 jours pour l'année civile 2020 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) s'élève à 456.08 €, le tarif 5 jours à 571.03 €.

Externes

Les élèves externes peuvent déjeuner en achetant, au préalable, des repas à l'unité auprès de l'intendance. (Prix de 4,28 € pour l'année 2020).

Attention, quelques points importants :

Les factures sont adressées par courriel ; de ce fait l'adresse que vous communiquerez sur la fiche intendance à la rentrée scolaire doit être impérativement exacte.

Les familles peuvent solliciter un changement de régime avant chaque nouveau trimestre auprès du chef d'établissement. Le formulaire est disponible à l'intendance ou sur pronote.

Conformément au Règlement Régional du service d'hébergement et de restauration de la Région Centre-Val de Loire, règlement voté au conseil d'administration du 14 octobre 2019, **le forfait tient compte des périodes de vacances et de l'arrêt anticipé des cours à chaque fin d'année scolaire (période d'examens).**

Tous les autres motifs réglementaires de remise d'ordre sont applicables : périodes de stage et de voyage scolaire..., sauf en cas de fourniture du repas par le lycée.





2/2

Règlement de la demi-pension et de l'internat

Les moyens de paiement acceptés au Lycée Jehan de Beauce sont les suivants :

- **Caisse (espèces)**
- **Carte bleue**
- **Chèque à l'attention du Lycée Jehan de Beauce**
- **Virement bancaire**
- **Télépaiement**

Il s'agit d'un nouveau moyen de paiement sur le portail de l'ENT, accessible avec vos identifiants fournis par l'administration du Lycée.

- **Prélèvement automatique**

Pour bénéficier de ce mode de règlement merci de compléter le mandat de prélèvement ci-joint, dûment renseigné et accompagné d'un RIB (lisible).

Pour rappel, la date butoir est fixée au 11 septembre 2020. Aucune demande ne sera acceptée après cette date pour l'année scolaire.

J'attire votre attention sur le fait que cette demande ne se fait qu'une seule fois pour toute la scolarité.

Cas particulier des élèves boursiers

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année scolaire 2020-2021 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse (dossier en cours), il ne vous sera pas possible de bénéficier de ce mode de règlement afin de ne pas prélever plus que dû.

IMPORTANT : Le non règlement de la demi-pension et de l'internat pourra donner lieu, après double relance à l'amiable, à poursuite devant huissier.

Premier trimestre 2020-2021

Pour information, les tarifs du 1^{er} trimestre 2020/2021 (septembre/décembre 2020) seront les suivants :

- Internat : 630,76 €
- Demi-pension 4 jours : 187,20 €
- Demi-pension 5 jours : 228.41 €

Pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique, les prélèvements seront effectués à partir du mois d'octobre selon le tableau suivant :

Dates de prélèvement	Internat	DP 4 jours	DP 5 jours
10/10/2020	158,00 €	47,00 €	57,00 €
12/11/2020	158,00 €	47,00 €	57,00 €
10/12/2020	158,00 €	47,00 €	57,00 €
10/01/2021	156.76 €	46.20 €	57.41 €
TOTAL	630.76 €	187,20 €	228,41 €

L'adjoint gestionnaire,
Mélanie BIGNON